

Section 702



Titre VII, Section 702 de acte de surveillance des services secrets étrangers (FISA : Foreign Intelligence Surveillance Act), "Procédures de ciblage de certaines personnes en dehors des US autres que des personnes US" (50 U.S.c. sec. 1881a)

- Cette autorité permet uniquement le ciblage, pour les services secrets étrangers, des communications des personnes étrangères qui sont localisées à l'étranger.
- Le gouvernement ne doit pas cibler toute personne US n'importe où dans le monde sous cette autorité, ni ne peut cibler une personne en dehors des US si l'objet consiste à acquérir des informations envoyées par une personne à l'intérieur des US.
- Sous cette autorité, la Cour de surveillance des Services Secrets (FISC = Foreign Intelligence Surveillance Court) revoit annuellement les "certifications" soumises conjointement par l'Avocat Général US de le Directeur des Services Secrets Nationaux.
- Ces certifications définissent des catégories d'acteurs étrangers qui peuvent être approximativement ciblés ; et, de par la loi, doivent comprendre des procédures de ciblage et de minimisation adoptées par l'Avocat Général, en consultation avec le Directeur des Services Secrets Nationaux et approuvé par la Court comme conforme au 4ème Amendement de la Constitution.
- Il doit y avoir un objectif valide et documenté sur les services secrets étrangers, tel que le contre-terrorisme, lors de l'utilisation de cette autorité. Toutes les décisions de ciblage doivent être documentées à l'avance.
- Le DoD (Department of Defense) et l'ODNI (Office of the Director of National Intelligence) dirigent, sur site, la revue des décisions de ciblage, minimisation et dissémination au moins tous les 60 jours.
- la Cour de surveillance des Services Secrets (FISC = Foreign Intelligence Surveillance Court) doit approuver les procédures de ciblage et de minimisation, dans le respect de la protection des données privées et des libertés civiles.
- Ces procédures nécessitent que l'acquisition des informations soit conduite, dans la mesure du possible et du réalisable, pour réduire l'acquisition d'informations ne relevant pas de l'objectif autorisé des services secrets étrangers.

- Toute communication acquise accidentellement et/ou concernant une personne US doit être rapidement détruite si elle ne relève ni de l'objectif autorisé, ni d'une preuve évidente de crime.
- Si une cible dont il est possible de croire qu'elle est une personne non US localisée en dehors des US ou qui entre aux US alors qu'elle était, en réalité, une personne US au moment de l'acquisition, la procédure de ciblage doit être immédiatement arrêtée.
- Toute information collectée après qu'une cible étrangère ait pénétré aux US - ou une information indiquant la découverte qu'une cible soit supposée être faussement étrangère alors qu'elle est en réalité une personne US - doit être immédiatement détruite à moins que l'information ne soit spécifique, et dont les critères limités soient approuvés par la Cour de surveillance des Services Secrets (FISC).
- La dissémination de toute information concernant des personnes US est expressément interdite à moins qu'il ne soit nécessaire d'évaluer son importance, qu'il n'y ait une preuve évidente de crime ou qu'il n'y ait menace de mort ou de dommages corporels.
- Les procédures réglementaires du FISC nécessitent immédiatement un rapport sur un incident non conforme. Au total, le gouvernement rapporte tous les trimestres au FISC tout problème de conformité qui sont survenus pendant la période de surveillance, comprenant les mises à jour par rapport aux rapports précédents.
- Le DoD (Department of Justice) et l'ODNI (Office of the Director of National Intelligence) fournissent une évaluation semestrielle à la Cour et au Congrès, indiquant la conformité des procédures de ciblage et de minimisation. Au final, le DoD (Department of Justice) fournit un rapport semestriel à la Cour et au Congrès à propos de la mise en oeuvre de la Section 702.
- L'évaluation annuelle de l'Inspecteur Général est fournie au Congrès, indiquant la conformité des procédures requises, le nombre de dissémination à propos de personnes US et le nombre de cibles découvertes tardivement comme localisées en dehors des US.

Document sous licence CC-BY-SA version 2.0

Liens:

[1] <http://freegovinfo.info/files/NSA-Section-702-FISA-Section-215-USAPA-Fact-Sheets.pdf>